

DECISION DU MAIRE

N°089

DATE

27 janvier 2026

Modification de la décision n° 1017 du 10 décembre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan située, 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre payant, au profit de la société A2BCD, le lundi 26 janvier 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 1017 du 10 décembre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de la salle du restaurant du complexe Marcel Cerdan, situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre payant, au profit de la société A2BCD, le lundi 26 janvier 2026.

Considérant que la décision n° 1017 du 10 décembre 2025, comporte une erreur dans la date liée à cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 1017 du 10 décembre 2025 pour rectifier cette erreur,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision n° 1017 du 10 décembre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de la salle du restaurant du complexe Marcel Cerdan, situé au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy, à titre payant, au profit de la société A2BCD, est modifié comme suit :

La convention est conclue pour une occupation de la salle de restaurant du complexe Marcel Cerdan, située au 129, avenue de la Maladrerie, à Poissy le lundi 26 janvier 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 1017 du 10 décembre 2025 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026